

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 24 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 17 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	20
Votants	26

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEIL Christophe, SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, ARRIBARD Martine, GORON Maxime, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon.

Étaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian / BOSSARD Nelly donne pouvoir à GARÇON Isabelle / JEANNEAU Luc donne pouvoir à SALIS Anaïs / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi / D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : Mme ARRIBARD Martine à qui il est adjoint un auxiliaire.

11. Délégation du Droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi par la CCBR

Le Droit de préemption Urbain (DPU) permet d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général.

La Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a institué par délibération du 16 décembre 2024 le DPU sur un nouveau périmètre. Le périmètre du DPU couvre l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du PLUi ainsi que les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

La CCBR est compétente en matière de DPU. Pour autant, l'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer aux communes une partie du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la CCBR.

M. le maire adressera un courrier au président de la CCBR afin de demander la délégation du droit de préemption sur l'ensemble des secteurs U et AU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.



Le Maire
Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance,

Martine ARRIBARD